

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

2019

montélimar
agglomération



SPANC

SOMMAIRE

1. Présentation générale.....	4
1.1 Périmètre territorial du service.....	4
1.2 Missions et organisation.....	5
1.2.1 La vie du service.....	5
1.2.2 Les missions du service.....	5
a) Le contrôle du neuf.....	5
Montant de la redevance :.....	6
b) Le diagnostic initial de l'existant.....	6
Montant de la redevance :.....	6
c) Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.....	6
d) Diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement des installations existantes lors d'une vente....	7
Montant de la redevance :.....	7
e) La réhabilitation des installations existantes.....	7
Montant de la redevance :.....	7
f) Information des usagers et des acteurs.....	8
2. Règlement de service.....	8
3. Marchés publics.....	8
3.1 Études préalables à la création ou réhabilitation d'un assainissement non collectif.....	8
4. Bilan technique.....	9
4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	9
4.1.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	10
a) Diagnostics initiaux.....	10
b) Contrôle de bon fonctionnement.....	10
4.1.2 Programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.....	10
4.1.3 Le contrôle du neuf ou des réhabilitations.....	10
4.1.4 Classification du fonctionnement des dispositifs d'assainissements non collectif.....	11
4.2 Evolution du service.....	11
5. Bilan financier.....	11
6. Perspectives 2019.....	12

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (CCPM), comprend 26 communes et 66 778 habitants (population au 01/01/2019).

L'objet du présent rapport est de renseigner nos usagers sur les aspects techniques et financiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

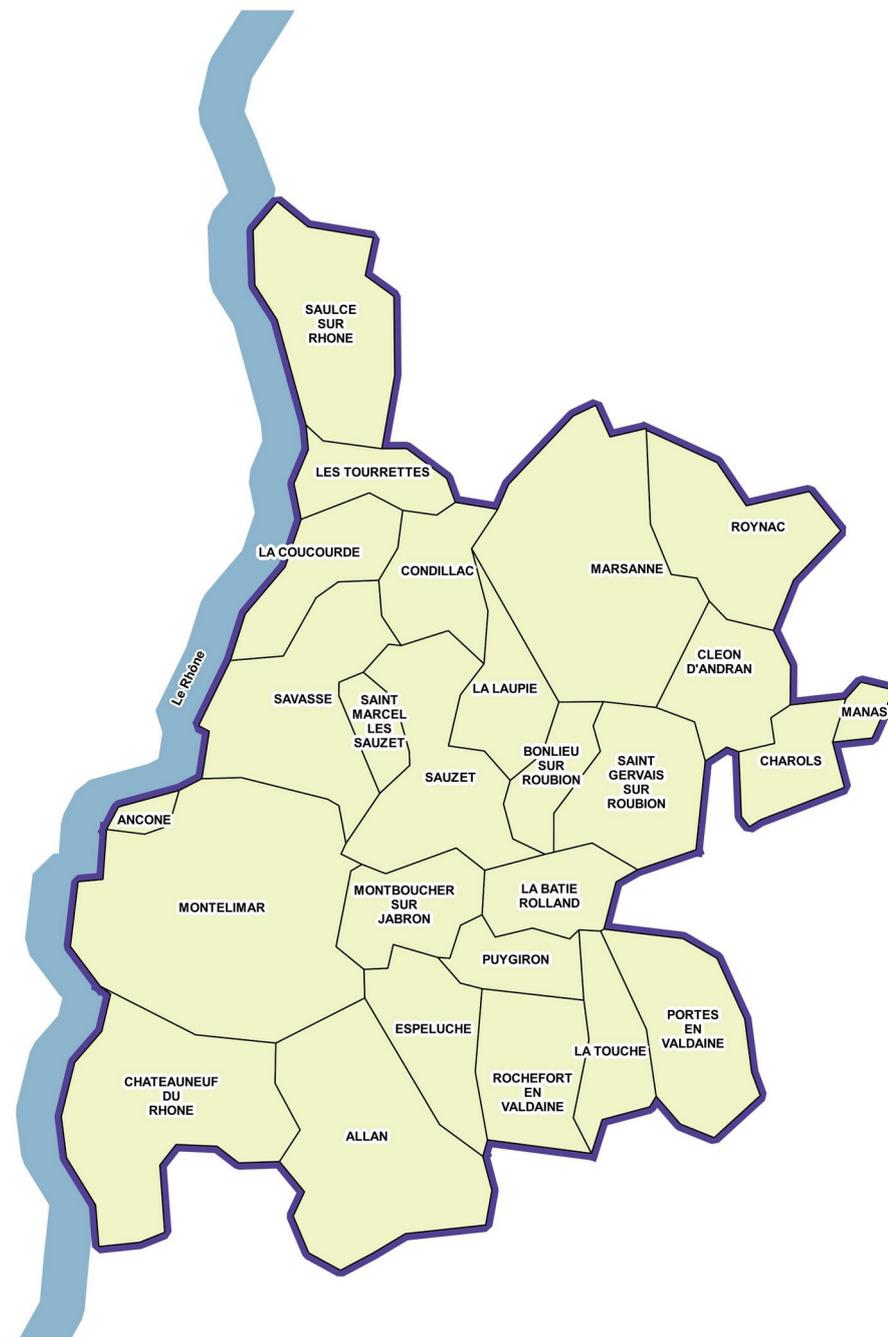
Aussi, après avoir décrit les missions et le fonctionnement de notre service, nous précisons les actions menées en 2019 au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs financiers.

Enfin, nous concluons sur les perspectives pour l'année 2020.

1. Présentation générale

1.1 Périmètre territorial du service

Le territoire de Montélimar-Agglomération est composé de 26 communes, et l'on recense environ 3 900 installations d'assainissement non collectif.



1. 2 Missions et organisation

1.2.1 La vie du service

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un technicien chargé de :

- l'instruction des dossiers
- les contrôles de la bonne exécution des travaux (travaux neufs et réhabilitation)
- les diagnostics des installations existantes et les contrôles de bon fonctionnement
- la préparation des tournées de visite (planning, courrier)
- les rapports de visite de contrôle des installations
- la facturation des redevances
- les courriers divers
- l'information du public (permanences téléphoniques et accueil dans les locaux de la Communauté d'Agglomération).

1.2.2 Les missions du service

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée le 30 Décembre 2006 est à l'origine de la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

Trois arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du service.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a imposé au maître d'ouvrage d'un bien privé, la fourniture d'un diagnostic de l'assainissement autonome de moins de 3 ans dans le cadre d'une vente. Ce diagnostic est réalisé par le SPANC.

L'arrêté du 21 juillet 2015 quant à lui, donne les prescriptions techniques applicables aux installations de plus de 20 équivalent habitants.

Le SPANC doit dorénavant assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif destinées à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 200 Equivalent habitants (EH). Ce contrôle concerne les installations existantes mais aussi les installations à créer ou à réhabiliter (campings, gîtes,...).

Les montants des redevances des différents contrôles et diagnostics ont été fixés dans le règlement de service du SPANC validé par délibération du 14 avril 2017.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui, de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus, entrepreneurs...).

a) Le contrôle du neuf

Cette mission, réalisée en interne, est liée à l'instruction des permis de construire en collaboration avec les services instructeurs.

Elle comprend les informations aux particuliers et aux professionnels, l'avis sur la recevabilité technique du projet proposé, les visites de terrain avant, pendant et à la fin du chantier, la délivrance du certificat de conformité et l'archivage en prévision des contrôles ultérieurs de bon fonctionnement.

Montant de la redevance :

x Installations ≤ 20 EH (Equivalents Habitant)

La facturation de la redevance liée au contrôle de conception, d'implantation et de réalisation a été fixée en 2 fois :

- 125 € T.T.C. correspondant au contrôle technique de conception et d'implantation. Le demandeur est facturé lorsque le SPANC émet son avis.
- 125 € T.T.C. correspondant au contrôle technique de bonne exécution des travaux. La facturation est émise après contrôle.

x Installations > 20 EH et < 200 EH

La facturation de la redevance liée au contrôle de conception, d'implantation et de réalisation a été fixée en 2 fois :

- 300 € T.T.C. correspondant au contrôle technique de conception et d'implantation. Le demandeur est facturé lorsque le SPANC émet son avis.
- 300 € T.T.C. correspondant au contrôle technique de bonne exécution des travaux. La facturation est émise après contrôle.

x Re-instruction des dossiers suite à avis NON CONFORME ou changement de projet : 50 €.

b) Le diagnostic initial de l'existant

Le SPANC (mission réalisée en interne) effectue un diagnostic de l'installation par une visite sur place destinée à vérifier :

- ♦ l'existence d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC),
- ♦ l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- ♦ le bon fonctionnement de celle-ci.

Il fait l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Le propriétaire doit faire procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (cf. article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

Montant de la redevance :

x Installations ≤ 20 EH

Le montant de la redevance est fixé à 100 € T.T.C.

x Installations > 20 EH et < 200 EH

Sans objet

c) Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Le SPANC (mission réalisée en partie en interne) effectue un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien afin de vérifier que les installations fonctionnent correctement sans impacter l'environnement et sans risque pour la salubrité. Le technicien s'assure également que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées.

Le règlement de service du SPANC a fixé la fréquence des contrôles à 6 ans.

x Installations ≤ 20 EH

Le montant de la redevance liée au suivi de l'entretien et au bon fonctionnement est fixé à 80 € T.T.C.

x Installations > 20 EH et < 200 EH

1. Le montant de la redevance liée au suivi de l'entretien et au bon fonctionnement au titre de l'arrêté du 27/04/12 est fixé à 100 € T.T.C.

2. Le montant de la redevance liée au contrôle annuel de conformité au titre de l'arrêté du 21/07/15 est fixé à 100 € T.T.C.

d) Diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement des installations existantes lors d'une vente

Ce contrôle réalisé en interne est obligatoire lors de la vente si les installations n'ont jamais été contrôlées ou si le contrôle date de plus de 3 ans. Si l'installation n'est pas conforme, le nouveau propriétaire dispose d'un délai de 1 an pour effectuer la réhabilitation.

Montant de la redevance :

x Installations ≤ 20 EH

Le montant de la redevance liée au contrôle dans le cadre de la vente d'un bien s'élève à 100 € T.T.C.

x Installations > 20 EH et < 200 EH

Le montant de la redevance liée au contrôle dans le cadre de la vente d'un bien : 100 € T.T.C.

e) La réhabilitation des installations existantes

A l'issue du diagnostic, la nécessité de réhabiliter est stipulée au propriétaire si nécessaire.

En l'absence de demande de permis de construire, le propriétaire d'un immeuble doit informer le SPANC de son projet d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) ou de réhabiliter une installation existante.

Cette mission, réalisée également en interne comprend les informations aux particuliers et aux professionnels, l'avis sur la recevabilité technique du projet proposé, la délivrance du certificat de conformité et l'archivage en prévision des contrôles ultérieurs de bon fonctionnement.

Montant de la redevance :

x Installations ≤ 20 EH

La redevance liée au contrôle de conception, d'implantation et de réalisation est fixée à 200 € T.T.C.

x Installations > 20 EH et < 200 EH

La redevance liée au contrôle de conception, d'implantation et de réalisation est fixée à 600 € T.T.C.

x **Ré-instruction** des dossiers suite à avis NON CONFORME ou changement de projet
50 € T.T.C.

f) Information des usagers et des acteurs

- Le SPANC poursuit ses actions auprès des particuliers, pour faciliter l'accessibilité à l'information et favoriser l'accompagnement des usagers.

Des permanences sont organisées :

- les lundis de 13h30 à 17h30 sur Cléon d'Andran (Maison de l'Agriculture)
- les mardis sur Montélimar (Maison des Services Publics) de 15h à 17h00.

- Un guide d'entretien des installations a été créé, il est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Montélimar - Agglomération.

- Informations sur le site Internet, formulaires téléchargeables.

2.Règlement de service

Conformément à l'article 57 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Montélimar-Agglomération a établi un règlement de service approuvé en Conseil Communautaire.

La dernière version de celui-ci a été approuvée le 14 avril 2017.

Il a pour objet :

- ◆ de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier,
- ◆ de définir :
 - les droits et obligations de chacun en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et le cas échéant leur réhabilitation,
 - les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif,
- ◆ de préciser les dispositions d'application de ce règlement.

Il est consultable à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, sur le site internet et dans les mairies des communes membres.

3.Marchés publics

Le marché en cours est le suivant :

3.1 Études préalables à la création ou réhabilitation d'un assainissement non collectif

Dans le cadre du programme de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement autonome, la Communauté d'Agglomération peut se porter maître d'ouvrage pour la partie « Études de sol ».

Ainsi, les propriétaires qui souhaitent réaliser une installation d'assainissement (exemple des permis de construire) peuvent se voir proposer une convention afin de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération pour la réalisation de l'étude d'aptitude du sol.

En 2019, la marché actuel se terminant avec HYDROC, une nouvelle procédure adaptée a été engagée. Le marché pour les études de sols a été attribué à la société NALDEO de Montélimar (notification en juillet 2019)

En 2019, 2 études ont été réalisées.

4. Bilan technique

4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif¹

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Caractéristiques	OUI	NON	Note
A - <u>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	0
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
B- <u>Éléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			80

Sur l'indicateur "délimitation des zones d'assainissement non collectif" la note est de 0 car certaines communes n'ont pas encore de zonage d'assainissement en vigueur.

1 Indicateur selon l'Arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Sur l'indicateur "existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations" la note est de 0 car l'Agglomération n'assure pas l'entretien des installations.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de 80 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC n'est pas totalement effective. A ce jour, les zonages d'assainissement sur les différentes communes ne sont pas tous effectifs.

4.1.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

a) Diagnostics initiaux

Avancement :

Sur le territoire de Montélimar-Agglomération environ 3 900 installations sont répertoriées. A ce jour, 3 829 installations ont été contrôlées soit 98 % de réalisation.

2 diagnostic initiaux ont été réalisés en 2019.

b) Contrôle de bon fonctionnement

Avancement :

En 2019, 103 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur le territoire (100 dans le cadre de contrôle avant vente)

4.1.2 Programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

En 2016, 48 dossiers subventionnables ont été envoyés à l'Agence de l'Eau. La convention a été passée en 2017 et les subventions ont été attribuées aux particuliers en 2017.

En 2017, une décision d'aide a été prise avec l'Agence de l'Eau pour subventionner 10 futurs dossiers. Une convention devra être prise pour ces dossiers en 2019.

En 2019, les subventions pour les 10 dossiers subventionnables ont été versées aux particuliers

4.1.3 Le contrôle du neuf ou des réhabilitations

Le nombre de contrôles effectués en 2019 sur l'ensemble du territoire de Montélimar-Agglomération :

Contrôle des Permis de construire Conception	Contrôle des Permis de construire Implantation / Réalisation	Contrôle des Réhabilitations Conception / Implantation / Réalisation
26	21	42

4.1.4 Classification du fonctionnement des dispositifs d'assainissements non collectif

Suite aux évolutions réglementaires de 2012, les notions de « favorable, favorable avec réserves ou défavorable » ont laissé la place à des définitions comme installation « CONFORME ou NON CONFORME ». A ce titre, une installation peut être jugée comme Non conforme par rapport à la réglementation mais jugée sans risques pour l'environnement ou la salubrité publique.

Après contrôles, les assainissements non collectifs peuvent donc être classés en 2 catégories différentes selon leur fonctionnement et leur impact sur l'environnement :

- CONFORME (addition des installations favorables, favorables avec réserves et conformes):

Dispositif conforme.

- NON CONFORME (addition des installations défavorables et non conformes) :

Dispositif non-conforme et présentant ou non des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Classification des assainissements non collectifs contrôlés par le SPANC :

Avis émis	Pourcentage
Conforme	56 %
Non conforme	44 %
Total	100 %

4.2 Evolution du service

En 2018, il avait été décidé l'embauche d'un technicien SPANC supplémentaire afin de réaliser 600 contrôles de bon fonctionnement par an.

Cependant, compte tenu de la suppression en 2019 de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau (20 € pour chaque contrôle), l'embauche n'a pu être réalisée car la dépense aurait trop fortement grévé le budget. Celui-ci aurait alors été en déséquilibre.

5. Bilan financier

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, il est financé par un budget spécifique annexé au budget général de la Communauté d'Agglomération. Ce budget répond à l'instruction comptable M49. Il doit être équilibré.

Les recettes proviennent des redevances au service rendu et des éventuelles subventions. Les dépenses sont exclusivement affectées aux besoins du service.

Compte Administratif 2019

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges générales (011)	23 429,25 €	Produits de services du domaine et ventes diverses (70)	29 350,28 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	34 354,14 €	Produit de gestion courante (75)	18 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	0,00 €	Subvention d'exploitation (74)	434,61 €
Charges exceptionnelles (67)	0,00 €	Produits exceptionnels (77)	0,00 €
Dépenses et investissement		Investissement recettes (subventions)	
Immobilisations corporelles	0,00 €		€
Immobilisations incorporelles	0,00 €		

6. Perspectives 2020

- **ACTUALISER** la liste des propriétaires dépendants du SPANC suite aux nombreux travaux d'assainissement collectif ayant permis le raccordement d'habitations possédant un assainissement autonome.
- **RECENSER** les installations situées dans l'aire d'alimentation du captage d'eau potable des Reynières
- **RÉFLEXIONS** à mener pour équilibrer le budget SPANC dans les années à venir (différentes solutions possibles) :
 - hausse des tarifs,
 - harmonisation du mode de gestion et consolidation du budget assainissement collectif et non collectif,
 - partage des frais de personnel avec le budget assainissement collectif.